

Règlement graphique - plan principal n° 1/4

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU

Fait à Bully,
Le Maire,



ARRETE LE : 28/01/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

- | | |
|---|---|
|  | Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Protection du linéaire commercial |
|  | Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme |
|  | Changement de destination |
|  | Emplacement réservé |
|  | Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) |
|  | Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation |
|  | Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme |

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

-  U : Zone urbaine
 Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques
 Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

-  AU : Zone à urbaniser
-  AU_i : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

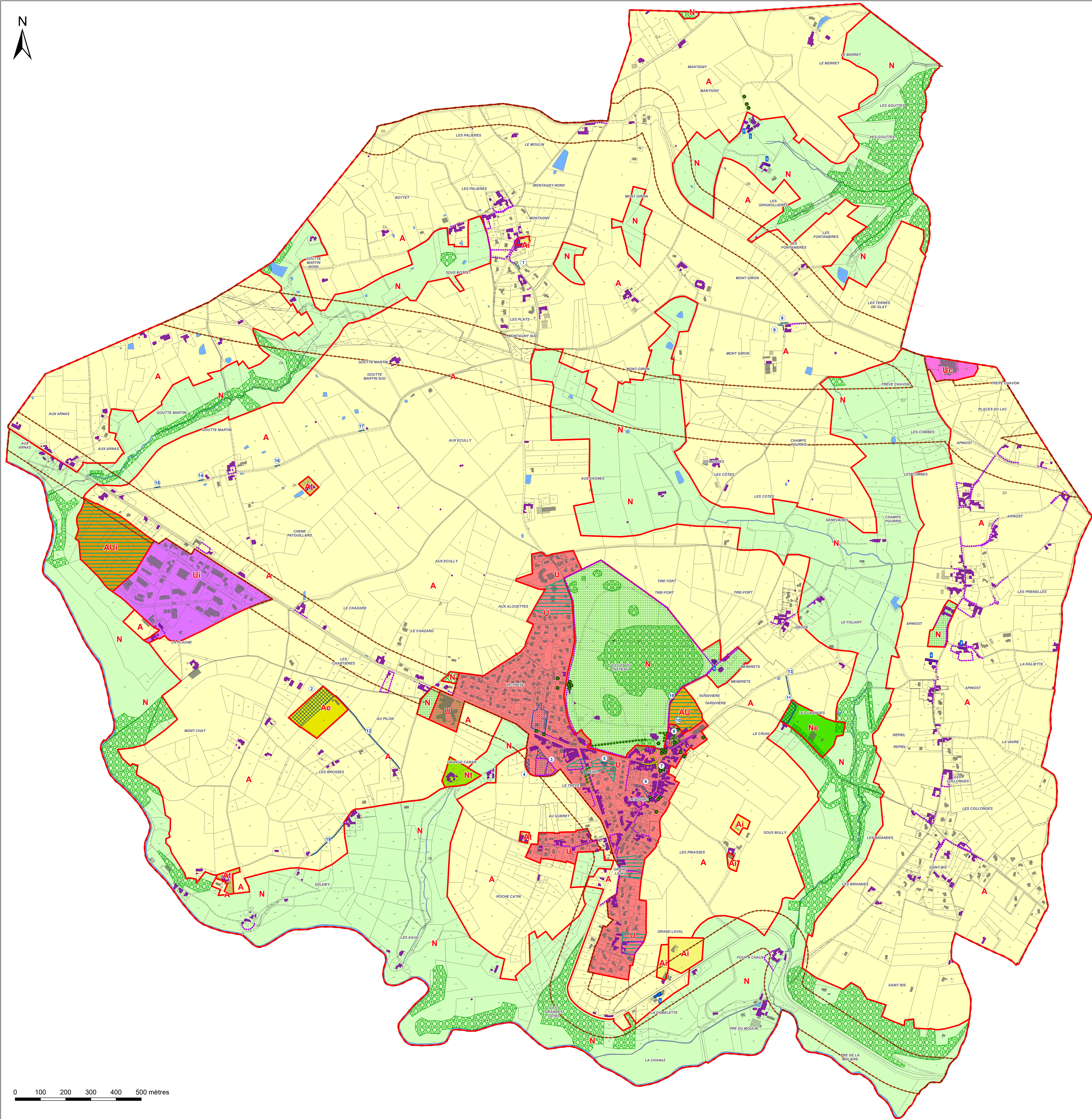
Zones agricoles :

- | | |
|---|---|
|  | A : Zone agricole |
|  | Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics |
|  | Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques |
|  | At : Secteur agricole à vocation d'activités touristiques |

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
 Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics
 Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	11009 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2611 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI



0 100 200 300 400 500 mètres